REPUBLIQUE DU CAMEROUN

ARRETE N/ / 003610 MINFOPRA DU 12 JUIN 2023

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cinquante (50) personnels dans le corps des fonctionnaires des Techniques Industrielles, session 2023.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°75/777 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des Techniques Industrielles ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat;

Vu l'arrêté n°00000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités pratiques de mise en ceuvre des frais de concours administratifs,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}.</u> a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Techniques Industrielles, suivant la répartition ci-après :

Concours / Grades	Catégories	Options	Effectifs
L	- A2	Génie Mécanique	10
Ingénieurs des Techniques Industrielles		Électricité	10
Industrielles		Energies Renouvelables	10
Ingénieurs des Travaux des Techniques Industrielles	A1		10
Techniciens Principaux des			
Techniques Industrielles	B2		10

b) Ledit concours se déroulera les 28 et 29 octobre 2023 au centre unique de

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales :

Yaoundé.

Peuvent faire acte de candidature, les camcrounais de deux (02) sexes remplissant les conditions suivantes : VISA

002753 HE12 JUIN 2023

PRIME MINISTER'S OFFICE

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État;
- b) être apte à assumer le travail des Techniques Industrielles;
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2006).
- d) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

2- Conditions spécifiques:

- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Techniques Industrielles, être titulaire du diplôme d'Ingénieur des Techniques Industrielles, dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Travaux des Techniques Industrielles, être titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux des Techniques Industrielles, dans toutes les options, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux des Techniques Industrielles, être titulaire du diplôme de Technicien Supérieur des Techniques Industrielles, dans toutes les options, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : <u>concoursonline.minfopra.gov.cm</u> ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA sur laquelle le candidat précisera son option, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm;

une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;

un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;

une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente;

une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;

. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;

** OU 2753 TET 2 JUIN 2023
PREWIE NATIVESTER'S OFFICE TO SERVICE T

- 7. une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
- 8. deux (02) photos 4x4;
- 9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

- Les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- En cas d'absence de candidatures dans l'une des options du grade d'Ingénieur des l'échniques Industrielles ou du quorum non atteint dans ladite option, le nombre places réservées ou restantes à cette dernière est reversée aux candidats de ception du même grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures. Le cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans fedit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est reversé aux grandidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures. Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou d'écision d'engagement.
 - Édut dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
 - Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
28 octobre 2023	Culture générale	08h00-12h00	4h	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h00-17h00	4h	5	05/20
29 octobre 2023	Épreuve Technique n°2	08h00-12h00	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00-15h00	2h	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires	
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00	
	Oral de langue	1		

Article 6.- PUBLICATION DES RESULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

<u>Article 7</u>.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

002753 #12 JUN 2023

PRIME MINISTER'S OFFICE

Yaoundé, le 12 JUIN 2023

Le Ministre de la Fonction Publique
Le de la Réforme Administrative

MISTERIOR DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

MONTE DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE DE LA RÉFORME DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE DE LA